

DÉLIBÉRATIONS



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-2025030009-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLAS.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 4

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-009 : CONSULTATION ICPE SOCIETE LHYFE à BESSIERES

En vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène, une demande d'autorisation, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposée par la société LHYFE, située Lieu-dit « Les Prious » à Bessières.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou étant comprise dans le rayon d'affichage de la consultation parallélisée (2 km depuis le site d'exploitation concerné) il nous a demandé de rendre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Président énonce que l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier doit être rendu avant le 21 Mars 2025,

La Commune de MONTJOIRE par délibération en date du 25 février 2025 s'est abstenue de donner un avis favorable.

La commune de Paulhac n'a pas délibéré mais se prononce favorablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 4

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-2025030009-DE



- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet d'augmentation de capacité de stockage d'hydrogène par la société LHYFE située lieu-dit « Les Prious » au sein de la Commune de BESSIERES ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 31/03/2025